

**Le PLUi a été mis à jour par les arrêtés de Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines suivants :**

- 11 juin 2018 afin de prendre en compte les arrêtés préfectoraux n°2016246-0021 n°2016246-0027, n°2016-361-0032, n°2017034-006, n°2017034-006 et n°2017143-0046 portant institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire des communes d'Élancourt, de La Verrière, de Guyancourt, de Magny-Les-Hameaux n°2017143-0046 et de Voisins-Le-Bretonneux.

- 12 décembre 2018 afin de prendre en compte les arrêtés préfectoraux n°2017356-0035 et 2017356-0042, portant institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire des communes de Montigny-le-Bretonneux et de Trappes

- 19 décembre 2018 afin de prendre en compte la délibération du conseil municipal d'Élancourt en date du 03 octobre 2018 portant prise en considération au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme de périmètres d'étude situés Hameau du Launay et au Centre Village ancien.

- 19 décembre 2018 afin de prendre en compte la délibération du conseil municipal de Guyancourt en date du 30 juin 2017 portant prise en considération au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme d'un périmètre d'étude situé dans son centre-ville.

- 19 décembre 2018 afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2018, portant création d'un un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Victor sise à Guyancourt.

- 24 octobre 2019 afin de prendre en compte la délibération du conseil communautaire n°2018-402 en date du 20 décembre 2018 portant prise en considération au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme d'un périmètre d'étude correspondant à l'espace dit « SQY High-Tech » situé sur le territoire des communes de Trappes, d'Élancourt, de Plaisir et des Clayes-sous-Bois

- 19 février 2020 afin de prendre en compte :

- Les délibérations du conseil communautaire en date du 18 mai 2017 et du 11 avril 2018 qui ont respectivement supprimé la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) Montfort Thorez et la ZAC de la Mairie et situées sur le territoire de la commune de Trappes.
- La délibération n°2019-09-60 en date du 15 septembre 2018 du conseil municipal de Voisins-le-Bretonneux, établissant un taux majoré à 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur nord du périmètre du « Centre-Ville ».
- La délibération n°2019-157 en date du 05 novembre 2019 le conseil municipal de Trappes, a décidé de l'établissement d'un taux majoré à 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs « Centre-ville et « Jean Macé ».
- La délibération du conseil municipal de Trappes n°2016-127 en date du 08 novembre 2016, prenant en en considération les projets d'enfouissement de la RN 10 et d'aménagement du plateau urbain, le périmètre d'étude défini dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine, a instauré un périmètre d'étude conciliant les secteurs de projet en cours, les périmètres inscrits en quartier « Politique de la Ville », les secteurs mutables à court ou à moyen terme dans lequel un sursis à statuer peut être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations

susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation dudit projet d'aménagement conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

- La délibération n°2019-327 du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 26 septembre 2019, qui a pris en considération la réflexion urbaine globale et les études sur la zone d'activités des Tilleuls engagées par la communauté d'agglomération et la commune de Voisins-le-Bretonneux.
- L'arrêté préfectoral n°78-2019-07-02-003 de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 02 juillet 2019 a renouvelé la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Nord de la gare/Agot créée sur le territoire de la commune de La Verrière par arrêté préfectoral n°2015-173-003 en date du 22 juin 2015.
- La convention de projet urbain partenarial a été conclue le 20 janvier 2014 entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la SCI « GFQI 37 » à l'occasion de l'implantation de l'enseigne commerciale « Grand Frais » à Guyancourt, opération nécessitant le réaménagement de l'espace public afin de le rendre cohérent avec les usages de la nouvelle activité.
- Les deux arrêtés préfectoraux en date du 20 septembre 2019 de Monsieur le Préfet des Yvelines, n°78-2019-20-027 et n°78-2019-20-028, a créé, respectivement sur les territoires des communes d'Elancourt et de Guyancourt, deux secteurs d'information sur les sols (SIS).

**Afin de faciliter la lecture du PLUi, et disposer d'un dossier unique opposable, toutes les évolutions apportées aux pièces du PLUi par ces mises à jour sont regroupées dans le présent dossier qui vient compléter ou se substituer aux pièces du Tome 2 du PLUi approuvé le 23 février 2017.**

Le dossier comprend les nouvelles pièces suivantes qui viennent compléter les pièces du PLUi approuvé le 23 février 2017 :

- 6.8. Arrêtés relatifs aux servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport Gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- 6.9 Arrêtés relatifs aux secteurs d'information sur les sols (SIS)
- 7.18.1 Plan des périmètres de lotissement
- 7.19.1 Plan des périmètres de PUP
- 7.20.1 Plan des périmètres d'études

Les pièces suivantes se substituent à celles contenues dans le dossier de PLUi approuvé le 23 février 2017.

- 6.1. Liste des Servitudes d'utilité publique
- 7.3. Arrêté préfectoral portant création des périmètres de ZAD
- 7.7 Plan des périmètres de ZAC
- 7.18. Liste des lotissements où les règles ont été maintenues
- 7.19 Délibération et périmètre PUP
- 7.20. Délibération et périmètre instaurant un périmètre d'étude
- 7.21. Informations relatives taxe aménagement